

Publié le 02/04/2025



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réf. : P092\_2025

Date : 31/03/2025

**OBJET : Exonération partielle de pénalités de retard - Travaux de remplacement d'un ascenseur à la Piscine Océalis de Beaumont-Hague**

### Exposé

Un marché public a été conclu avec la société KONE le 17 mai 2024 pour des travaux de remplacement d'un ascenseur à la Piscine Océalis de Beaumont-Hague, pour un montant de 59 200,00 € HT.

Dans le suivi opérationnel du chantier, l'entreprise KONE a fait preuve d'un retard de 109 jours dans l'exécution des travaux, des pénalités ont, de ce fait, été appliquées conformément au cahier des clauses administratives particulières. Le montant des pénalités s'élevant à 16 350,00 € celles-ci ont été ramenées au plafond défini par le marché à 20 %, soit 11 840,00 €.

Toutefois, l'entreprise KONE a fait part de difficultés liées à l'absence de personnel en septembre et a proposé un nouveau calendrier d'exécution. Ce dernier a finalement été optimisé par la suite de 73 jours. Les travaux ont été correctement exécutés et l'entreprise a fait preuve de professionnalisme dans l'exécution de ses prestations.

**Par ces motifs, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2025\_004 du 13 mars 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Considérant** le marché de travaux de remplacement d'un ascenseur à la Piscine Océalis de Beaumont-Hague notifié le 17 mai 2024 à la société KONE,

### Décide

- **D'autoriser** l'exonération partielle des pénalités appliquées en soustrayant 73 jours d'optimisation aux 109 jours initialement appliqués, soit un montant de pénalités ramené à 5 400,00 € au lieu de 11 840,00 €,

- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget LdC 82867,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**La Présidente,**

**Christèle CASTELEIN**